

Direction Générale de la Prévention des Risques

Liberté Égalité Fraternité

Le secrétariat

COMMISSION INTER-FILIERES DE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DU

JEUDI 10 MARS 2022

COMPTE RENDU

Ordre du jour

- 1. Avis sur la demande d'agrément de l'éco-organisme Eco-mobilier pour la filière à REP des jouets en application du 12° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement
- 2. Avis sur la demande d'agrément de l'éco-organisme Eco-mobilier pour la filière à REP des articles de bricolage et de jardin en application du 14° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, pour les familles de produits relevant du 3° et du 4° du II de l'article R. 543-340 du code de l'environnement : « matériels de bricolage » et « produits et matériels destinés à l'entretien et à l'aménagement du jardin »
- 3. Consultation pour avis sur la proposition de l'éco-organisme APER PYRO en matière d'information des consommateurs sur les modalités de tri ou d'apport des déchets issus des produits soumis à REP en application de l'article L. 541-9-3 du code de l'environnement, (en remplacement de la consultation du comité des parties prenantes de l'éco-organisme) pour la filière des produits pyrotechniques
- 4. Information de l'ADEME relative au programme d'études DSREP prévu pour 2022 au titre de la redevance, et au lancement de la concertation autour de la consolidation du programme d'études prévu pour 2023.

La réunion de la commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs dite CiFREP » instituée par le décret n° 2020-1249 du 12 octobre 2020 a été présidée par Jacques Vernier. La liste des membres titulaires présents ou représentés qui ont participé à la commission est annexée au présent compte rendu.

Un représentant des censeurs d'Etat, du médiateur des entreprises et de l'ADEME ont participé à la réunion. Cette réunion s'est tenue en visioconférence.

Propos liminaires

Un membre représentant les producteurs (MEDEF) a souhaité relayer les préoccupations des fédérations professionnelles sur le calendrier de mise en œuvre de la filière REP des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB). Il a indiqué que le projet de cahier des charges devrait être examiné à la CiFREP du mois d'avril 2022 au plus tard pour que les producteurs de la filière soient en capacité d'en assurer le déploiement d'ici le 1^{er} janvier 2023. Il a précisé que si l'examen du cahier des charges venait à être décalé en juillet 2022 à la suite des élections législatives, les producteurs ne pourraient pas respecter l'échéance du 1^{er} janvier 2023.

Le président a rappelé que le cahier des charges est en cours d'examen par les services du Premier ministre comme l'avait indiqué la DGPR. Il a également souligné que certaines positions non consensuelles avancées par une partie des producteurs contribuaient à complexifier les arbitrages. Pour accélérer, il a invité ce membre à ce que le MEDEF fasse le point avec les professionnels concernés.

1. Avis sur la demande d'agrément de l'éco-organisme Eco-mobilier pour la filière à REP des jouets en application du 12° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement

Les représentants de l'éco-organisme Eco-mobilier ont présenté à l'aide d'un Powerpoint les éléments de leur dossier de demande d'agrément pour la filière à REP des jouets. A la suite de cet exposé, les échanges ont porté sur les principaux points suivants :

Le président a rappelé que les modalités d'emploi des fonds dédiés au réemploi/réutilisation et à la réparation. Le président a rappelé que les modalités d'emploi des fonds dédiés au financement du réemploi/réutilisation et de la réparation ne sont pas à l'ordre du jour car la réglementation prévoit que l'éco-organisme a un délai maximal de six mois à compter de son agrément pour transmettre sa proposition à l'Etat sur ces éléments et qu'il doit soumettre sa proposition à son comité des parties prenantes. Il a donc invité les membres à ne pas intervenir sur ce sujet car son examen serait prématuré. En réponse à une question d'un membre représentant les associations dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (CFESS), il a confirmé que la proposition de l'éco-organisme sur ces fonds sera examinée en commission des filières REP En revanche, il a précisé que les membres peuvent bien entendu discuter du plan d'actions visant à développer le réemploi et la réutilisation des jouets usagés prévu au cahier des charges.

Dans ce contexte, lorsqu'un un membre représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (RCUBE) a souhaité avoir des éléments financiers sur ces fonds, le président a rappelé son propos liminaire. Le président a, par ailleurs, rappelé que le cahier des charges réglementaire a fixé à 100 000 €¹ le montant alloué au fonds réparation en réponse à la question de ce membre. Par ailleurs, ce dernier a indiqué qu'il a le sentiment que l'activité du réemploi n'est pas suffisamment prise en compte par les éco-organismes, d'où une certaine frustration de ses adhérents. Il a rappelé sa demande pour que l'éco-organisme crée un comité dédié au suivi de ces fonds. Le président a soutenu sa demande en rappelant que l'Etat la partage.

2

Arrêté du 14/12/2021 portant modification de l'arrêté du 27/102021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à REP des jouets

-La sécurité applicable aux jouets

Un membre représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (RCUBE) a souhaité savoir quelles sont les exigences réglementaires et normatives s'appliquant à la sécurité des jouets. Il a souligné que des exigences ou normes trop vagues ou incertaines aboutiraient en fait à freiner le réemploi. Un autre membre représentant les associations dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (CFESS) s'est également interrogé sur la sécurité des jouets.

Les représentants des producteurs et leur expert (CPME) ont indiqué que la sécurité des jouets est un sujet majeur. Ils ont précisé que les exigences de sécurité sont définies dans le code de la consommation qui transpose en droit interne la directive européenne 2009/48/CE modifiée relative à la sécurité des jouets et par la norme NF EN 71 qui traduit les exigences essentielles de sécurité de cette directive en spécifications techniques détaillées applicables à tous les jouets.

Plus généralement, le président a indiqué que la sécurité des produits usagés est une problématique transversale aux filières REP. Il a précisé qu'il ne doit pas y avoir selon lui d'exigences excessives de sécurité pour les jouets par rapport à celles d'autres produits. Il a invité les représentants des producteurs de jouets à se rapprocher des membres de la commission ayant soulevé cette question pour leur apporter les informations sur la sécurité des jouets usagés et il a rappelé le rôle de ces producteurs (ainsi que celui de leur écoorganisme) dans l'accompagnement des acteurs du réemploi.

<u>-La capacité de l'éco-organisme à satisfaire les objectifs de réemploi/réutilisation</u>

Des membres (président, CNR, AMORCE, CFESS) ont exprimé des doutes sur la capacité d'Eco-mobilier à satisfaire les objectifs de réemploi/réutilisation des jouets usagés prévus au cahier des charges.

Un membre siégeant en tant que personnalité qualifiée pour le compte des collectivités territoriales (AMORCE) a souligné, après avoir indiqué sa satisfaction sur l'existence de cette filière REP, l'engagement des producteurs de jouets à s'y impliquer et la qualité de la concertation, que la proposition de l'éco-organisme n'est pas satisfaisante car la gestion des déchets de jouets restera supportée en grande partie par les collectivités territoriales en fin d'agrément (2027).

Ce membre a souligné l'intérêt du tableau relatif au bilan matière présenté par l'écoorganisme qui permet de montrer ses prévisions sur l'évolution des quantités de jouets collectés (par canaux de collecte) et traités (par modes de traitement) entre 2021 et 2027. Il a proposé l'ajout d'une troisième colonne à ce tableau qui indiquerait le traitement final des jouets usagés en 2021 et 2027 : les quantités réemployées, celles valorisées énergétiquement et celles allant à l'enfouissement. Par ailleurs, il a demandé à ce que la présentation d'un tel bilan matière soit systématisée dans le futur. Ce membre a ensuite fait part des observations ci-dessous sur les prévisions de l'éco-organisme pour 2027 :

- -Les quantités (41 000 tonnes environ) des déchets de jouets collectés dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) et leur part respective (40% environ) restent élevées,
- -Les quantités (1 400 tonnes environ) des jouets usagés repris par les distributeurs en application de l'article L. 541-10-8 du code de l'environnement et leur part respective (1% environ) sont faibles,
- -Les quantités de jouets réemployés et recyclés ne représentent qu'un tiers environ des déchets de jouets, le reste du gisement étant valorisé énergétiquement ou éliminé.

Un autre membre siégeant en tant que personnalité qualifiée pour le compte des collectivités territoriales (CNR) est intervenu dans le même sens. Par ailleurs, il a souligné l'intérêt du plan de montée en charge de l'éco-organisme en faveur du réemploi et du recyclage, tout en souhaitant que ce document reste indicatif pour que l'éco-organisme puisse proposer des performances supérieures.

En réponse à ces observations, les représentants d'Eco-mobilier se sont attachés à justifier leur plan de montée en charge pour développer l'activité du réemploi et du recyclage des jouets en détaillant leurs prévisions pour 2027. Ils ont précisé que pour eux l'enjeu est de détourner les déchets de jouets dans les OMR par la montée en puissance d'autres vecteurs de collecte : la reprise en magasin, les points de collecte de proximité dont les écoles, les zones de réemploi dans les déchetteries publiques. Ils ont précisé qu'ils ne prévoient pas une collecte séparée des jouets usagés de type « porte à porte ». Par ailleurs, ils ont fait part de leur accord pour ajouter une troisième colonne au tableau de leur bilan matière.

Les membres représentant les producteurs et leurs experts (MEDEF, CPME) ont indiqué soutenir le dossier de demande d'agrément d'Eco-mobilier. Ils ont souligné que les producteurs (fabricants, distributeurs) sont mobilisés pour mettre en œuvre leurs engagements au titre de la REP et ont rappelé qu'ils sont impliqués dans cette filière depuis la première réunion de concertation tenue en 2018.

Un membre siégeant en tant que personnalité qualifiée pour le compte des collectivités territoriales (CNR) a complété sa précédente intervention en soulignant l'importance du geste de tri et la communication y afférente pour inciter les détenteurs de jouets usagés à les remettre quel que soit leur état auprès des points de collecte en vue de leur réemploi. Dans ce cadre, il a indiqué que les détenteurs peuvent être tentés d'effectuer un pré-tri des jouets usagés, ce qui va à l'encontre de l'intérêt de la filière. Le président a partagé le point de vue de ce membre. Par exemple, il a indiqué qu'il y a des personnes qui pensent que seuls les textiles usagés en bon état peuvent être remis dans les conteneurs textiles et qu'il y a donc une forme d'autocensure de leur part qui nuit aux performances de collecte. L'information sur le geste de tri revêt un grand intérêt pour faire évoluer les comportements. Les représentants de l'éco-organisme ont indiqué que le geste de tri pour le réemploi peut s'avérer délicat car les acteurs du réemploi ont tendance à promouvoir la reprise des produits usagés en bon état. Le président a indiqué ne pas voir de contradiction, puisqu'il appartient à la filière REP d'organiser le tri entre les produits pouvant être réemployés et les autres. Par ailleurs, les membres ont partagé l'objectif de professionnalisation des acteurs du réemploi.

Ce point a également fait l'objet des autres commentaires suivants :

- -Les représentants d'Eco-mobilier ont apporté des précisions sur l'expérimentation de la collecte dans les écoles et sur l'organisation de campagnes périodiques de dons auprès des familles en réponse à des questions d'un membre représentant les associations de défense des consommateurs (UNAF) qui a souligné l'importance d'avoir un réseau de points de collecte des jouets usagés proches des ménages,
- -Une membre représentant les collectivités territoriales (AMF) a indiqué que l'enjeu de la filière est de capter le flux des jouets usagés pour le détourner des OMR, d'où la nécessité de développer de manière plus ambitieuse la reprise en magasin par rapport aux prévisions de l'éco-organisme. Elle a rappelé que cette reprise en magasin est obligatoire et que les distributeurs doivent s'y engager complètement. S'agissant de l'expérimentation de la collecte des jouets usagés dans les écoles, elle s'est montrée réservée car la proposition de l'éco-organisme revient selon elle à ce que les producteurs se déchargent sur les collectivités

qui sont responsables des écoles maternelles et primaires pour assumer leurs obligations. Enfin, elle a tenu à clarifier la définition d'un déchet de jouet en indiquant qu'un jouet est un déchet à partir du moment où son détenteur s'en défait ou il est abandonné et ce indépendamment de son état physique.

-En réponse à des questions des représentants de l'ADEME, les représentants de l'écoorganisme ont apporté des précisions techniques sur la manière dont les taux de recyclage des déchets de jouets présentés par modalités de collecte dans le dossier de demande d'agrément ont été calculés par rapport à ce qui est prescrit dans le cahier des charges et sur les études de caractérisation qui ont été faites sur les déchets de jouets collectés dans les bennes d'Eco-mobilier en déchetteries. Sur ce dernier point, ils ont précisé qu'ils transmettront à l'ADEME la méthodologie et les résultats afférents à ces caractérisations.

-La reprise des jouets usagés par les distributeurs

Plusieurs membres (président, AMF, AMORCE) ont indiqué que la proposition de l'écoorganisme consiste à privilégier la collecte des jouets usagés dans les déchetteries publiques. Ils ont regretté que la part de la reprise de ces jouets en magasin envisagée en cible par l'écoorganisme se limite à 1% environ (1 400 tonnes sur les 97 000 tonnes du gisement) en 2027. Ils ont indiqué que la proposition de l'éco-organisme est insuffisante et contraire à l'esprit de la loi « AGEC » qui a institué une obligation de reprise des jouets usagés par les distributeurs le 1^{er} janvier 2023.

Les représentants de l'éco-organisme ont précisé que les magasins (environ 900 points de collecte) seront équipés de contenants adaptés et qu'il est prévu d'assurer un enlèvement par semaine par rapport aux quantités de collecte prévues, ce qui est relativement important. Un représentant des producteurs et son expert (CPME) ont tenu à rassurer les membres et indiqué qu'il s'agissait d'un « malentendu ». Ils ont rappelé l'engagement des distributeurs de jouets à assumer leurs obligations de reprise. Ils ont indiqué que les quantités de ces jouets repris en magasin augmenteront au fil de l'agrément grâce aux campagnes de communication réalisées auprès des ménages.

-La reprise des jouets usagés auprès des acteurs du réemploi à partir de 30 m³

Un membre représentant les associations dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (CFESS) a fait part de sa préoccupation quant au fait qu'Eco-mobilier applique un seuil de reprise des jouets usagés auprès des acteurs de réemploi à partir de 30 m³ de déchets, ce qui n'est pas adapté aux structures petites ou moyennes. Le président a indiqué que l'Etat est réservé sur ce seuil qui paraît très élevé en comparaison des pratiques d'autres éco-organismes. Les représentants de l'éco-organisme ont tenu à rassurer les membres. Ils ont précisé que le déclenchement de l'enlèvement des jouets usagés sera activé dès lors que les bennes dont les contenants seront adaptés aux structures de réemploi, seront remplies. Le président a appelé l'éco-organisme à indiquer ce point dans son dossier d'agrément afin de lever toute ambiguïté.

<u>-La prise en charge des coûts de gardiennage des zones de réemploi des déchèteries</u>

Des membres siégeant en tant que personnalités qualifiées pour le compte des collectivités territoriales (AMORCE, CNR) ont fait part d'une préoccupation commune sur la prise en charge des coûts des missions de gardiennage des zones de réemploi des déchèteries. Ils ont appelé à la mise en place d'un soutien financier pour couvrir les coûts supplémentaires des déchetteries dans ce domaine et ont demandé à ce que le dossier de demande d'agrément de l'éco-organisme prévoie une clause de revoyure. Le président a indiqué partager ce point de vue. Les représentants d'Eco-mobilier ont fait part de leur accord sur l'inclusion d'une clause de revoyure sur ce point dans leur dossier de demande d'agrément.

<u>-Le soutien à la valorisation énergétique des déchets de jouets collectés en mélange en</u> déchetteries

Un membre siégeant en tant que personnalité qualifiée pour le compte des collectivités territoriales (AMORCE) a initié un débat sur la question du soutien financier de l'écoorganisme à la valorisation énergétique des déchets de jouets collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD). Ce sujet a été débattu en séance aux points 1 et 2 de l'ordre du jour de la présente commission entre le président, le représentant de la DGPR, ceux de l'éco-organisme et ce membre.

Dans le cadre de cette discussion, le président a rappelé aux membres que c'est à la demande des représentants des collectivités territoriales que le cahier des charges prévoit que les déchets de jouets collectés dans des bennes en mélange en déchetteries puissent être soutenues, mais sous réserve que le traitement de ces bennes assuré par les collectivités respecte des objectifs de performance environnementale (réemploi et recyclage) équivalents à ceux fixés par le cahier des charges, comme cela est prescrit au point 3.3 dudit cahier des charges. Le représentant de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a confirmé cette approche en précisant que la filière REP ne doit pas soutenir l'élimination des déchets au détriment du réemploi et du recyclage.

Les représentants d'Eco-mobilier ont indiqué que ce point sera précisé dans leur contrat type destiné aux collectivités territoriales en réponse à la demande du président.

Par ailleurs, une autre membre représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (CME) est intervenue sur le traitement des déchets de jouets.

Elle a appelé à la mise en place d'une véritable stratégie de recyclage des matériaux (notamment les plastiques) issus de ces déchets et a souhaité qu'un travail soit mené en concertation avec les représentants des opérateurs concernés sur le traitement des déchets de jouets notamment sur ceux contenant des retardateurs de flammes bromés. En réponse, les représentants de l'éco-organisme ont indiqué que leur proposition prévoit la réalisation d'études sur la caractérisation des gisements de déchets et sur les substances contenues dans ces déchets.

Par ailleurs, cette même membre s'est demandé comment l'éco-organisme va assurer de manière opérationnelle la gestion des déchets de jouets collectés dans la benne tout venant. Les représentants de l'éco-organisme ont indiqué qu'il n'est pas question de trier les déchets de la benne tout venant, la priorité étant d'agir en amont pour réduire les quantités de ces déchets dans ces bennes afin de les orienter vers la bonne consigne de tri. En ce qui concerne le traitement des déchets plastiques, ils ont précisé que des solutions de recyclage existent. Par contre, la massification d'une collecte séparée des déchets plastiques dans les déchetteries est un sujet stratégique, puisque seules 100 déchetteries publiques sur les 4 000 existantes sont équipées d'une benne plastique. L'examen de ce sujet nécessite une réflexion globale sur l'organisation opérationnelle des déchetteries qui nécessite de faire préalablement un diagnostic de ces installations du fait de leur situation très hétérogène.

-Le partage des informations de la part de l'éco-organisme

Les représentants de l'ADEME ont regretté que l'éco-organisme n'ait pas partagé ses informations et ses données (résultats des campagnes de caractérisation) sur la gestion des déchets de jouets. Ils ont demandé à l'éco-organisme de bien vouloir le faire, ce qu'ils ont accepté. Le président a appelé l'éco-organisme à transmettre les éléments dont il dispose car il est important que la circulation de l'information se fasse dans les deux sens.

En réponse aux membres siégeant en tant que personnalités qualifiées pour le compte des collectivités territoriales (AMORCE, CNR) qui ont souhaité disposer d'un taux de

couverture des coûts supportés par les collectivités pour la prise en charge des déchets par les filières REP, le représentant de la DGPR a indiqué que cette information relève d'un autre arrêté relatif aux données et indicateurs de suivi des filières REP.

En conclusion de ce point, et au regard des échanges et des questions soulevées en séance par les membres, le président a soumis au vote la demande d'agrément d'Eco-mobilier pour une durée de six ans sous réserve que ce dernier modifie son dossier sur les points suivants :

- a) Introduire une clause de revoyure pour évaluer d'ici deux ans la charge financière que représentent les missions de gardiennage des zones de réemploi des déchèteries et la nécessité de les soutenir financièrement,
- b) Conformément au cahier des charges (cf. paragraphe 3.3), conditionner les soutiens financiers à la prise en charge des déchets de jouets collectés en mélange en déchèteries à une performance de réemploi, réutilisation, recyclage au moins équivalente aux objectifs correspondants fixés par le cahier des charges,
- c) Préciser le volume des contenants qui seront mis à la disposition des opérateurs du réemploi et de la réutilisation pour lesquels une benne de 30m³ serait inadaptée, ainsi que, les conditions de reprise des déchets de jouets auprès de ces opérateurs afin que ces déchets soient pris en charge par l'éco-organisme,
- d) Les modalités d'emploi des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation, et de la réparation, devront être élaborées dans un délai de six mois après la date d'agrément en lien avec un comité dédié au suivi de ces fonds mis en place par l'écoorganisme associant notamment des représentants des acteurs du réemploi et d'associations de défense des consommateurs. Ces modalités devront être soumises à l'avis du comité des parties prenantes de l'éco-organisme, puis à la commission des filières REP.

Avis sur la demande d'agrément de l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la filière à REP des jouets en application du 12° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement (vote à bulletin secret)

⇒ Avis favorable à la demande d'agrément de l'éco-organisme Eco-Mobilier sous réserve de la prise en compte des demandes précitées.

Pour: 17Contre: 1Abstention: 6

2. Avis sur la demande d'agrément de l'éco-organisme Eco-mobilier pour la filière à REP des articles de bricolage et de jardin en application du 14° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, pour les familles de produits relevant du 3° et du 4° du II de l'article R. 543-340 du code de l'environnement : « matériels de bricolage » et « produits et matériels destinés à l'entretien et à l'aménagement du jardin »

Les représentants de l'éco-organisme Eco-mobilier ont présenté à l'aide d'un Powerpoint les éléments de leur dossier de demande d'agrément pour la filière à REP des articles de bricolage et de jardin concernant les familles de produits 3 et 4 mentionnées au II de l'article R. 543- 340 du code de l'environnement :

-Les matériels de bricolage.

-Les produits et matériels destinés à l'entretien et à l'aménagement du jardin.

A la suite de cet exposé, les échanges ont porté sur les principaux points ci-dessous.

Le président a indiqué à l'attention des membres que les demandes de modification du dossier de demande d'agrément d'Eco-mobilier pour la filière REP des jouets exprimés au point précédent de l'ordre du jour sont les mêmes pour ce dossier. Il les a donc rappelées² en précisant les deux points suivants :

-Sur les missions de gardiennage des zones de réemploi des déchèteries, il a souhaité que l'éco-organisme précise ses actions d'accompagnement et de formation des gardiens, -Sur la question du soutien financier des déchets d'articles de bricolage et de jardin collectés en mélange en déchetteries avec d'autres types de déchets, il a indiqué que ce soutien doit satisfaire le point 3.3 du cahier des charges.

Un membre siégeant en tant que personnalité qualifiée pour le compte des collectivités territoriales (AMORCE) a indiqué que la proposition de l'éco-organisme soulève les mêmes difficultés que celles qu'il a exprimées au point 1 de l'ordre du jour : elle ne prévoit pas un détournement massif des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) à la fin de l'agrément. Dans ces conditions, il a de nouveau indiqué que l'objectif est de développer le réemploi et le recyclage de ces articles de manière plus importante que ce qui est prévu par l'éco-organisme. Il a également réitéré ses commentaires sur la présentation du tableau relatif à l'évolution du bilan matière de l'éco-organisme entre 2021 et 2027. Concernant les prévisions 2027 d'Eco-mobilier, il a fait part des éléments suivants :

-Les quantités de déchets (37 000 tonnes environ, soit une part de 30% environ) collectés dans les OMR reste trop élevée par rapport aux quantités de 2021 (38 000 tonnes environ), -La reprise des articles de bricolage et de jardin usagés (1 100 tonnes, soit une part inférieure à 1%) par les distributeurs est trop faible.

Les représentants d'Eco-mobilier se sont attachés à justifier leurs prévisions de collecte et de traitement en 2027 par rapport à 2021 ainsi que leur soutenabilité. Ils ont rappelé que leur objectif est bien de réduire sur la durée de l'agrément la part des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans les OMR. A cette fin, ils ont souligné l'importance de la communication sur le bon geste de tri pour faire évoluer les comportements des ménages. S'agissant du réemploi, ils ont souligné le caractère ambitieux de leur plan, puisqu'il prévoit de remettre 26 000 tonnes d'articles usagés aux acteurs du réemploi en 2027 contre 1 000 tonnes en 2021.

Un membre représentant les associations dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (CFESS) a indiqué qu'il soutient le dossier de demande d'agrément d'Eco-mobilier. Concernant le réemploi, il a insisté sur la nécessité de développer une collecte qualitative, et d'inciter à l'achat de produits de seconde main. Par ailleurs, il a demandé à ce que les propositions de l'éco-organisme pour la mise en œuvre de son plan d'actions visant à développer le réemploi et la réutilisation des articles de bricolage et de jardin usagés prévoient des soutiens financiers suffisants.

Une experte accompagnant un membre représentant les producteurs (MEDEF) a souligné l'engagement des metteurs sur le marché à assurer le déploiement de la filière REP et le soutien de ces derniers au dossier de demande d'agrément de l'éco-organisme.

² cf. les demandes mentionnées en conclusion du point 1 de l'ordre du jour, pages 6 et 7.

-L'estimation révisée des mises sur le marché des articles de bricolage et de jardin
Les représentant de l'ADEME ont fait part de leur étonnement quant à la prévision d'Ecomobiliser concernant les mises sur le marché des articles de bricolage et de jardin qui
s'établissent à 165 000 tonnes, soit une hausse de 65 000 tonnes par rapport au tonnage
prévu dans l'étude de préfiguration de la filière. En réponse, les représentants de l'écoorganisme ont indiqué que cette prévision s'explique par deux facteurs principaux : la prise
en compte des pots de fleurs pour environ 40 000 tonnes et la révision à la hausse du tonnage
des bâches. Les représentants de l'ADEME, tout en prenant note de ces données, ont indiqué
qu'ils auraient apprécié qu'elles soient partagées en amont avec eux. Le président a appuyé
leur demande en insistant sur le fait que les échanges d'information entre les professionnels
et l'ADEME ne doivent pas être à sens unique.

-Les refus de tri auxquels les collectivités territoriales sont confrontées

Un membre siégeant en tant que personnalité qualifiée pour le compte des collectivités territoriales (AMORCE) a soulevé la problématique des refus de tri auxquels les collectivités territoriales font face concernant la gestion de certains déchets en mentionnant le cas des pots de fleurs qui ne sont pas pris en charge par la filière REP des emballages. Il a appelé à ce que les coûts de gestion de ces déchets supportés par les collectivités territoriales puissent être pris en charge par les autres filières REP dont ils relèvent. Le président a indiqué que ce sujet est important et a invité le représentant de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) à rappeler les éléments qu'il a déjà indiqués lors de la CiFREP du 20 janvier 2022 :

-La loi « AGEC » a prévu que les producteurs de produits chimiques et l'éco-organisme EcoDDS prennent en charge les coûts supportés par les collectivités territoriales relatifs à la gestion des déchets de contenants de DDS se retrouvant dans les bacs jaunes. Elle prévoit une compensation financière entre les filières REP des emballages et des contenants de produits chimiques,

-Un mécanisme de ce type pourrait être envisagé aux déchets de produits d'autres filières REP. Néanmoins, il conviendrait de dresser un bilan préalable de l'application de cette disposition de la loi « AGEC ».

Par ailleurs, le représentant de la DGPR a précisé que pour la filière REP des emballages, il est prévu que l'éco-organisme CITEO propose aux collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024 une solution pour la reprise des refus de tri des déchets d'emballages issus des centres de tri.

-La gestion des bennes dans les déchetteries publiques

Des membres siégeant en tant que personnalités qualifiées pour le compte des collectivités territoriales (AMORCE, CNR) ont évoqué la complexification croissante de la gestion des bennes présentes en déchetteries notamment sous l'effet de la multiplication des filières REP et de leurs éco-organismes et ont fait part de leurs inquiétudes sur ce sujet. Ils ont appelé à l'engagement d'une réflexion générale sur ce sujet. Le président a indiqué qu'il s'agit d'un sujet qui dépasse l'examen du présent dossier de demande d'agrément et a précisé qu'il doit faire l'objet d'une future discussion car la situation n'est en effet pas simple avec la présence de plusieurs collectes : la collecte en mélange, la collecte conjointe, la collecte commune à plusieurs éco-organismes...

³ Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, cf. article L. 541-10-25 du code de l'environnement introduit par son article 72

Une membre représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (CME) a indiqué partager la problématique de la gestion opérationnelle des déchets en déchetteries et le besoin d'avoir une réflexion sur ce sujet. Elle a précisé que les opérateurs de traitement sont perdus, a appelé à une simplification de l'organisation et a indiqué qu'il manque une vision stratégique. Par ailleurs, elle a insisté sur la qualité des matériaux collectés dans les déchetteries publiques qui peut être très différente du point de vue du recyclage. Les représentants d'Eco-mobilier ont partagé le besoin d'une réflexion sur la gestion des différentes bennes dans les déchetteries en appelant à l'organisation d'un Grenelle de la collecte dans les déchetteries publiques. Le président a indiqué partager cet objectif. Ces mêmes représentants ont précisé qu'ils feront des propositions sur un schéma d'organisation pour la gestion des déchets dont ils sont responsables au titre de la REP qui prendra en compte les contraintes d'espace des déchetteries. Un membre siégeant en tant que personnalité qualifiée pour le compte des collectivités territoriales (AMORCE) a indiqué craindre que ce schéma soit complexe et a appelé à une simplification de l'organisation.

A la suite de la présentation du dossier de demande d'agrément par l'éco-organisme Ecomobilier, et au regard des échanges entre les membres et des principales questions traitées en séance, le président a soumis au vote cette demande d'agrément pour une durée de six ans sous réserve que l'éco-organisme modifie son dossier en tenant compte des mêmes demandes que celles mentionnées ci-dessus relatives au point 1 de l'ordre du jour.

Avis sur la demande d'agrément de l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la filière à REP des articles de bricolage et de jardin en application du 14° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement concernant les « matériels de bricolage » et les « produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin » (vote à bulletin secret)

⇒ Avis favorable à la demande d'agrément de l'éco-organisme Eco-Mobilier pour une durée de six ans sous réserve de la prise en compte des demandes précitées (relatives au point 1 de l'ordre du jour).

Pour: 15Contre: 1Abstention: 8

Les points 3 et 4 de l'ordre du jour ont été reportés à la CiFREP prévue le 7 avril 2022.

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES PRESENTS OU REPRESENTES* A LA REUNION

Président

M VERNIER

1°-Collège des producteurs des catégories de produits soumis à REP

Mme BLANCHEMANCHE (MEDEF)*

M. JOGUET (MEDEF)

Mme WEDRYCHOWSKA (CPME)*
M. DE BODARD (CPME)*

M. THUVIEN (AFEP)

2°-Collège des collectivités territoriales

Mme FRANCOIS (AMF)
M. SORET (AMF)*

Mme BEGORRE-MAIRE (ADCF)*

M. JOURDAIN (ADF)

M. BUF (ARF)

3°-Collège des associations de protection de l'environnement agréées en application de l'article L.141-1, des associations de défense des consommateurs agréées en application de l'article L. 811-1 du code de la consommation et des associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire

M. JUGANT (FNE)

Mme ALLAUME-BOBE (UNAF)*

Mme MEDIEU (CFESS)*

4°-Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, y compris de l'insertion ou de l'économie sociale et solidaire

Mme WEBER (CME)

M. EXCOFFIER (FEDEREC)*

M. BORDAT (ALLIANCE RECYCLAGE)*

M. BERREBI (FEI)M. VARIN (RCUBE)

5°-Collège de l'Etat

- DGPR (MTE)
- DGE (MEFR)
- DGCCRF (MEFR)
- DGCL (INTE)*
- DGOM (MOM)

^{*} Les personnes dont le nom est suivi par un astérisque étaient représentées par un suppléant ou ont donné leur pouvoir à un autre membre du même collège pour tout ou partie de la réunion.